

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 13 février 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 006-006/12/BC**

**■ Définition d'emplois créés à la nomenclature**

**DPRH 12/7655/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;
- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3 et 34 ;
- La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**Signé le 13 Février 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012**

- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative, de la filière technique et de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir trois postes.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes :

- Un responsable de division Emplois d'Intégration (Direction du Recrutement, de l'Emploi et de la Formation) ;
- Deux chargés de Projets (Direction de l'Urbanisme et du Foncier).

1/ Responsable de division Emplois d'Intégration, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction du Recrutement, de l'Emploi et de la Formation.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de service du Recrutement et de la Mobilité :

- Etude et conception de dispositifs d'accueil d'apprentis et d'intérimaires à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Sélection et accompagnement des apprentis et des intérimaires dans leur environnement de travail, en lien avec les directions d'accueil des tuteurs et des responsables hiérarchiques ;
- Montage du dossier de consultation, conventionnements et relations avec les organismes concernés par l'apprentissage ;
- Gestion des stagiaires (conventions, accueil, rémunération, suivi et bilan) ;
- Mise en œuvre et suivi de la politique de recrutement de travailleurs reconnus handicapés ;
- Mise en place du service civique Marseille Provence Métropole ;
- Rédaction de courriers, notes internes et comptes-rendus.

Profil : Formation supérieure en Ressources Humaines. Expérience professionnelle acquise dans des fonctions similaires.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférente.

2/ Un chargé de Projets, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction de l'Urbanisme et du Foncier.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur :

- Mise en œuvre des divers outils d'aménagement ;
- Conduite des procédures d'adaptation des documents d'urbanisme ;
- Suivi des études pré-opérationnelles ;

**Signé le 13 Février 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012**

- Participation à la coordination des diverses actions de la Direction ;
- Pilotage des dossiers transversaux.

Profil : Formation supérieure en Urbanisme. Expérience professionnelle dans la conduite des procédures.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférente.

3/ Un chargé de Projets, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction de l'Urbanisme et du Foncier.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de service Planification et Cohérence Territoriale :

- Contribution à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, intercommunal notamment) ;
- Mise en œuvre et suivi des études nécessaires à la réalisation des documents d'urbanisme ;
- Développement et coordination des outils de communication réalisés par le service Planification et Cohérence Territoriale ;
- Conseil et assistance des Directions de Marseille Provence Métropole sur les problématiques liés à son domaine d'activité ;
- Participation au développement de la Direction de l'Urbanisme et du Foncier.

Profil : Formation supérieure en Urbanisme et Aménagement. Maîtrise de la réglementation des collectivités territoriales. Connaissance des documents d'urbanisme et de planification.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférente.

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

## **Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 64111 ou par défaut, 64131.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI